

FOYER 44 CHERCHE- MIDI,
44 rue du Cherche – Midi,
75006 PARIS.

Tél. Direction : 01 45 48 15 05 (Sr Dominique LARCADE)

Fax : 01 45 44 59 64

Portable : 06 66 73 97 87

Courriel : foyer44@club-internet.fr

Site web : www.foyer44cherchemidi.com

CONVENTION D'HEBERGEMENT / VIE AU FOYER

Le **FOYER 44 CHERCHE – MIDI** accueille des scolaires et des étudiantes universitaires de 17 à 24 ans, pour un à trois ans maximum.

Il cherche à procurer aux résidentes un cadre propice au travail dans le calme et à favoriser les échanges avec d'autres étudiantes.

La **Congrégation du Carmel St Joseph** qui gère le foyer assure une présence discrète et peut proposer à celles qui le désirent des temps de rencontres et de célébrations liturgiques. D'autres types d'activités sont également possibles (sur proposition des étudiantes elles-mêmes ou de la direction). L'atelier théâtre, le ciné-club, le « café Kalima », « le 44 hors-les-murs », l'atelier Bible et expérience humaine sont les activités qui existent déjà. Chacune reste libre d'y prendre part ou non.

Afin de contribuer au maintien d'une ambiance de travail dans un cadre amical, **les résidentes s'engagent à respecter l'ensemble des règles formulées dans cette convention.**

ACCUEILS et INSCRIPTIONS

- Le foyer est ouvert à deux types d'accueils : un accueil principal, qui court de la rentrée de septembre et au plus tard d'octobre, jusqu'au mois de juin inclus. Et, un accueil secondaire qui est de plus courte durée et qui est essentiellement sur la période de l'été, juillet et août, et, en fonction des disponibilités, sur septembre. En ce qui concerne l'accueil principal, les étudiantes s'engagent pour l'année universitaire, à savoir de septembre ou d'octobre au plus tard, jusqu'à juin compris. Le foyer est ouvert toute la semaine y compris les week-ends ainsi que les vacances scolaires.
- Au moment de l'entrée au Foyer, l'étudiante doit pouvoir justifier d'une inscription scolaire ou universitaire et donner l'adresse de son lieu d'études.

- La redevance mensuelle est due de septembre à juin inclus quelle que soit la date d'entrée, la réservation de la chambre étant faite pour la rentrée scolaire.
- Les conditions financières font l'objet d'une notice détaillée séparée.
- L'étudiante s'engage à ne pas quitter le foyer en cours d'année sans motif grave. Il est rappelé que l'inscription engage pour toute l'année scolaire ou universitaire. Celle-ci est de 10 mois de septembre à juin et ne peut être inférieure sauf accord exceptionnel préalable et écrit pris avec la direction. Dans tous les cas, dix mois sont donc présumés dus au foyer. En cas de départ anticipé, la caution ne sera pas remboursée même si celui-ci est consécutif à une sanction.
- Il est noté qu'au cours de son séjour ¹ :
 - le foyer n'est pas la résidence principale de l'étudiante, la résidence principale reste celle des parents.
 - le foyer est la résidence principale de l'étudiante (surtout dans le cas où elle touche les aides au logement afférentes).
- A partir du mois de février, son inscription peut être renouvelée pour l'année universitaire suivante. **Un bilan d'année est fait avec la directrice avant que toute ré-inscription soit possible, celle-ci n'étant définitivement acquise que sur notification expresse.** Avant son départ pour les vacances d'été, chaque étudiante doit donc avoir eu cet entretien de fin d'année.

CHAMBRES

Les étudiantes sont responsables de leur chambre

- Elles fournissent : protège-matelas (sauf si le foyer l'a déjà fourni comme c'est généralement le cas), draps, couvertures ou couettes, dessus de lit, cintres, lampe de bureau, draps de bain.
- Elles peuvent la décorer en n'utilisant ni punaises ni scotch. La surcharge de photos, photocopies, gravures sur les murs n'est pas souhaitée. De même qu'il est demandé de ne pas salir les murs (traces de doigts, traces en tête de lit... Le déplacement du mobilier de la chambre n'est pas autorisé, ni n'est le retrait de rideaux, de corbeille à papier, de mobilier, de literie, de tout ce qui y est installé.
- Elles en assurent elles-mêmes l'entretien. Pour assurer la sécurité, l'entretien et la propreté des lieux, la directrice ou toute personne déléguée par elle se réservent

¹ Barrer la mention inexacte

le droit de visiter les chambres. Une inspection mensuelle est prévue dont la date n'est pas obligatoirement annoncée.

- Un état des lieux est fait en début et en fin d'année ; réparation sera demandée en cas de dégradation à savoir que la caution peut être conservée intégralement sans qu'il y ait à fournir d'évaluation des dégâts ou du non entretien de sa chambre. S'il n'y a pas eu d'état des lieux de dressé à l'entrée celle-ci est réputée avoir été faite dans un espace bien entretenu. S'il n'y a pas eu d'état des lieux dressé à la sortie, la chambre doit être restituée dans l'état où elle est réputée avoir été prise.

Les consignes de sécurité suivantes doivent être respectées :

- Il est interdit d'utiliser dans les chambres : fer à repasser, bouilloire électrique, radiateur électrique, camping-gaz, bougies ou tout autre appareil chauffant. Le non respect de cette consigne entraînerait la responsabilité de la résidente en cas d'accident voire d'incendie.
- Les consignes de sécurité doivent rester affichées à leur place et rester visibles.
- S'il est possible de fumer dans les chambres des étudiantes majeures, la plus grande prudence, en revanche, s'impose : utilisation de cendrier, pas de cendre dans les corbeilles à papier. La responsabilité personnelle des étudiantes pourrait être engagée en cas d'accident, de feu, de dégradations.
- En cas d'absence, les chambres doivent être fermées à clef. La direction du Foyer n'est pas responsable des objets personnels qui s'y trouvent. Il est fortement conseillé de ne pas y garder des objets de valeur.
- Les clefs de la chambre, de la boîte aux lettres, des placards de cuisine, du cadenas du réfrigérateur et la carte d'accès au foyer sont remises à l'étudiante moyennant une caution de **60.00 euros** au moment de l'inscription. La dite caution est indivisible et n'est rendue qu'en cas de restitution de l'ensemble conforme à l'état au moment de la remise (à savoir ni abîmées, ni cassées, ni pliées). De plus, une pénalité de 20.00 euros est retenue sur la dite caution au bout du troisième oubli, lorsque l'étudiante n'est pas munie de sa carte d'accès pour entrer au foyer.

ESPACES COMMUNS

- Les résidentes disposent d'**une cuisine dans chaque bâtiment.**

- Elles sont responsables de la bonne tenue de ce lieu : vaisselle à faire et à ranger dès la fin des repas, table à essuyer, cuisinière à nettoyer. Le non respect de ces quelques règles peut entraîner la fermeture de la cuisine ainsi que des sanctions envers les contrevenantes.
- Chacune est invitée à prendre son tour et à participer au système « d'équipe de tâches ». Cela fait partie intégrante du fonctionnement du foyer.
- La cuisine doit être libérée pendant les heures de ménage.
- Il est interdit de manger dans le salon se trouvant au premier étage du foyer principal, dans la salle d'étude attenante mais aussi dans les escaliers et les chambres.
- Une machine à laver et un espace pour sécher son linge sont à la disposition des étudiantes dans la **buanderie** se trouvant au sous-sol du bâtiment dit « Annexe ». Le lave-linge nécessite une mise de **2,00 euros** (une pièce de 2,00 euros ou 2 pièces de 1,00 euros). Chacune est invitée à se munir de sa lessive et à utiliser la machine conformément aux indications affichées.
- **Aux termes de la loi du 10 janvier 1991, des décrets du 16 novembre 2006 et du 1^{er} février 2007 l'ensemble du foyer est désigné comme un « espace non fumeur », à l'exception des chambres des étudiantes majeures et des cours. Il est donc interdit de fumer dans les chambres des étudiantes mineures ainsi que dans tous les locaux communs : salle d'accueil, salle polyvalente, cuisines, salons, salle d'étude, bibliothèque, etc. De même qu'il est interdit de jeter ses mégots dans les cours et jardins intérieurs du foyer. Des cendriers sont à disposition à cet effet.**

HORAIRES

- Le Foyer est ouvert le matin à 6 h.
- Il ferme à 24 h un soir de la semaine; le samedi, les étudiantes désirant sortir le soir doivent demander, à la directrice du Foyer, une carte magnétique, afin de

pouvoir rentrer à l'heure de leur choix. Les horaires doivent être impérativement respectés, la souplesse du samedi soir fait appel à la responsabilisation de chacune. Toute utilisation abusive de ces droits pourrait être objet de sanction(s).

- Les autres soirs, la fermeture est à 23 h.

La loi fait obligation aux foyers d'étudiantes de connaître le nombre exact de personnes se trouvant dans la résidence, surtout la nuit, afin de pouvoir organiser les secours en cas de sinistre. Aussi, est-il demandé de respecter à la lettre les consignes suivantes :

- Les étudiantes qui pensent rentrer après 22h doivent le signaler dans le registre placé à cet effet, à l'accueil, en stipulant l'heure à laquelle elles comptent rentrer soit 23h au plus tard pour les soirées classiques et 24h au plus tard pour les soirées minuit.
- Il est demandé de respecter les abords du foyer, notamment la nuit quant au bruit. La cour appartient à la copropriété : il est demandé d'y avoir une attitude respectueuse du voisinage et de ne pas y garer de voiture.
- Les étudiantes s'engagent à ne pas troubler le travail et le repos des autres résidentes et du voisinage. Tout bruit (T.V., radio, musique, conversations à haute voix dans les couloirs et lieux de passage, claquer les portes, portables, douches ...) doit être évité entre 22h et 7 h. Pour celles qui prennent des douches tardivement, une douche est prévue à cet usage au rez-de-chaussée du foyer principal.
- Si une des résidentes est gênée par le bruit, qu'elle n'hésite pas à prévenir la directrice en faisant le 11 à partir du téléphone intérieur de l'accueil ou en faisant sa ligne directe : 01 45 48 15 05

TELEPHONE

- Les étudiantes disposent, pour appeler, d'un point- phone et d'un téléphone à carte à l'accueil du rez-de-chaussée, ainsi que d'un minitel et d'un fax. Elles peuvent être appelées jusqu'à 22h. Voici leurs coordonnées téléphoniques :

Tel./Fax : 01 45 48 49 63 & Tel. : 01 42 84 31 35

- Les étudiantes ne disposant pas d'un interphone dans leur chambre mais à l'étage, le système est le suivant : lorsque l'une d'entre elles est appelée au téléphone, la personne assurant l'accueil la fait chercher par un système de sonneries. Le nombre en indiquant l'étage, une étudiante vient répondre à l'interphone et appelle l'étudiante sollicitée.

INFORMATIQUE ET ACCES INTERNET

- ♦ Les étudiantes disposent de deux « points informatique » (1^{er} étage en salle d'étude et au r.d.c. du foyer principal) avec matériel informatique et accès internet. Le foyer est couvert par un réseau internet Wi-Fi. Il est demandé une participation financière pour l'ensemble de ce dispositif qui est incluse dans les frais d'inscription. Quiconque désire se connecter à l'internet que ce soit à partir des postes en libre service ou à partir d'un poste personnel, a besoin d'un code d'accès. Les étudiantes sont invitées à récupérer ce code auprès de la direction. Il s'agit d'un code d'accès personnel et nominatif qui doit rester confidentiel et dont chacune à la responsabilité personnelle. Aussi, elles ne doivent pas les transmettre à des tiers, ou le laisser facilement accessible, si c'était le cas elles n'en demeurent non moins responsables.
- ♦ **IMPORTANT** : La loi fait obligation aux prestataires techniques donnant accès à un réseau de conserver la trace de l'ensemble des connections et navigations. Aussi, cette trace est enregistrée dans le serveur gérant l'ensemble du dispositif et conservée par l'établissement durant un an, afin de les tenir à disposition de toute sommation des autorités judiciaires. Après quoi cet historique est détruit. Chaque étudiante a la possibilité de demander par courrier recommandé avec accusé de réception un accès aux informations la concernant lesquelles lui seront remises sous huitaine à réception de la dite lettre et un droit de rectification quant aux données identitaires. Conformément à **la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée**, les données personnelles détenues par l'établissement sont traitées et stockées dans des conditions visant à assurer la sécurité et la confidentialité de ces informations.
- ♦ Une notice annexée à la convention d'hébergement reprenant les règles de bonne conduite internet au foyer est affichée en salle d'étude et remise à chaque étudiante lors de son intégration au foyer. Toute utilisation à des fins interdites par la loi ou ayant pour résultat de nuire à l'ensemble des utilisatrices sera sanctionnée proportionnellement à la faute. Une indemnité financière pourrait être demandée à l'utilisatrice indélicate.

LA SALLE D'ETUDE

- Au premier étage du foyer principal se trouve une salle d'étude : **lieu de silence et de travail**. Son accès est libre et elle peut être utilisée à toute heure. Néanmoins, elle ne doit être utilisée que pour y étudier ou travailler sur les postes informatiques s'y trouvant. Il est interdit d'y manger, d'y apporter des boissons ou d'y fumer de même que ce n'est pas un lieu de conversation. Les étudiantes sont invitées à en respecter l'entretien et la propreté ainsi que le silence. Toute utilisation de cette salle autre que celle à laquelle elle est destinée – sauf autorisation expresse de la direction – pourra être sanctionnée ainsi que toute infraction aux règles ci-dessus énoncées.

ACCES AU FOYER

- Le portail donnant accès sur la rue est fermé entre 23h et 6h du matin. Il y a alors un digicode à utiliser sur la droite en entrant. En dehors de ces horaires, normalement, même dans le cas où le portail serait fermé, il est possible de l'ouvrir en appuyant sur le bouton déclenchant la gâche d'ouverture et qui se trouve au centre du digicode.
- **LE CODE DU DIGICODE POUR CETTE ANNEE EST : 44 B 06**
- Un système de vidéo-surveillance interne est en place pour veiller sur l'accès au foyer pour la sécurité des personnes et des biens.
- Il est interdit de faire pénétrer toute personne non-résidente, quelle qu'elle soit, dans l'espace du foyer sans en avoir, au préalable, signalé la présence à la personne responsable de l'accueil au moment de leur arrivée. Dans la mesure où il n'y aurait personne à l'accueil à ce moment là, il est demandé que l'étudiante accueillant un ou des invités en informe rapidement la directrice et veille à ce que ceux-ci aient quitté le foyer en temps et en heure.
- Pour monter dans les chambres, il est demandé à l'étudiante qui reçoit de venir chercher son ou ses invité(e)s à l'accueil et de l'inscrire dans le « Registre Visiteurs » prévu à cet effet avec les indications qui y sont demandées. Le visiteur (garçon ou fille) a la possibilité de demeurer dans la chambre jusqu'à 21h. Ensuite, il pourra demeurer dans les parties communes jusqu'à 22h au plus tard. Le matin, les visites sont autorisées à partir de 10h.
- Par mesure de sécurité, les parents et familles, même s'ils ont l'habitude de venir au foyer, sont invités à se faire inscrire dans le « Registre visiteurs » par l'étudiante qu'ils viennent voir avant de monter dans les chambres.

VIII

- Occasionnellement, une amie peut partager la chambre d'une résidente. Pour des raisons de sécurité, il est obligatoire de prévenir la Directrice ainsi que de l'inscrire dans le « Registre visiteurs ». Une participation aux frais généraux de **8, 00 euros** est demandée.
- Un matelas, des draps (moyennant un supplément) et des couvertures peuvent être prêtés.

Toute présence prolongée d'une personne non-résidente doit être signalée sans tarder à la directrice du foyer sous peine de sanctions. D'autre part, celle-ci pourra sans avoir à donner de justifications décider d'interdire l'accès au foyer à tout visiteur ou visiteuse dont la présence serait estimée être mal venue, inconvenante, troublant la sérénité des lieux ou dangereuse.

ABSENCES

- En cas d'absence prévue, y compris pour le week- end, il est demandé d'avertir le Foyer avant le départ (prévenir la Directrice ou s'inscrire dans le registre prévu à cet effet et qui se trouve à l'accueil), ainsi que d'indiquer ses date et heure de retour.
- En cas d'absence imprévue, prévenir dans l'heure qui suit cet imprévu.
- En cas de rentrée différée du dimanche au lundi, prévenir le Foyer : cela évitera attente et inquiétude.
- Il est possible de loger occasionnellement chez des amis ou correspondants. La directrice du Foyer doit être prévenue et il est nécessaire de laisser un numéro de téléphone afin de pouvoir être jointe si nécessaire.
- Eu égard au projet de vie au sein du foyer, et au désir de faire largement place à un climat de convivialité, de respect et de solidarité, les absences répétées, les « découchages » fréquents ou/et réguliers, feront l'objet d'une convocation chez la directrice pouvant être suivie de sanctions voire motiver un renvoi.

IMPLICATION DANS LA VIE DU FOYER

Une fois par mois (suivant calendrier annuel fourni dans le courrier de rentrée) **toutes les étudiantes sont tenues de prendre part à une réunion de régulation** au cours de laquelle s'échangent idées quant à la vie au sein du

foyer, propositions d'animation, d'amélioration de l'organisation, informations diverses, et qui sert également d'espace de régulation, de prise de parole. La présence à ces réunions est obligatoire et toute absence à ces réunions doit être justifiée. Elle peut être sanctionnée.

- Au début de l'année un planning est prévu pour **l'organisation hebdomadaire de l'équipe de tâches et la désignation d'un « Giminy Cricket »**. En effet, **pour chaque semaine et à l'avance**, une « **équipe de tâches** » est désignée. Elle comprend trois étudiantes et une coordinatrice en la personne d'un « Giminy Cricket » pour le foyer principal et une autre équipe de deux étudiantes pour l'Annexe. Ces équipes au complet auront pour « tâche » et responsabilité de veiller plus particulièrement à la propreté de la cuisine dans chacun des deux bâtiments. S'il est nécessaire, ces équipes procéderont à un rapide mais effectif nettoyage de la cuisine le soir à l'issue du passage de la plus importante vague d'étudiantes venant dîner. Le « Giminy Cricket » est habilité à inscrire au tableau de la cuisine, prévu à cet effet, toutes les remarques (négatives comme positives) qu'il jugera important de faire, ceci pour qu'il y ait la meilleure et la plus respectueuse possible utilisation des lieux. Faute de constitution d'équipes par les étudiantes elles-mêmes sur la base d'un volontariat, celles-ci seront désignées par la directrice. **En outre, pour l'organisation des week-ends** et en l'absence de personnel d'entretien à ce moment là, **des « équipes de tâches spécial week-end » sont prévues**. Ces équipes tournent sur les week-ends pour assurer un certain nombre de services tels que vider les poubelles, assurer l'entretien de la cuisine, veiller à la tenue de l'ensemble du foyer en général et des cuisines et des w.c. en particulier.

A noter que les étudiantes faisant partie de ces équipes de tâches week-end seront exemptées de ce même service en semaine.

- A l'accueil du foyer **une « Boîte à idées, coups de cœur et coups de gueule »** est mise à disposition pour y déposer idées, remarques, joies ou désappointements divers.

SANCTIONS :

Toute infraction à l'une des règles contenue dans la présente convention d'hébergement ou à la ligne éthique de notre structure pourra entraîner un avertissement pouvant aller jusqu'au renvoi de l'établissement. En tout état de cause, la direction se réserve le droit de mettre fin au séjour de toute résidente qui, par sa tenue, son mauvais esprit ou son mépris du règlement, porterait préjudice à la réputation du foyer.

- Il est stipulé que la participation aux « réunions de régulations mensuelles » ainsi qu'aux différents temps forts du foyer faisant intégralement partie du fonctionnement de celui-ci, toute absence jugée inexcusable pourrait être sanctionnée et la caution être retenue en partie ou en totalité.
- **Le système « d'avertissements »** est le suivant :
 - **1° avertissement** : convocation par la direction plus une demande écrite de rectifier son comportement est adressée à l'étudiante (dont copie est envoyée aux parents ou responsables légaux même si l'étudiante est majeure) et éventuelles sanctions légères (telles que l'impossibilité de bénéficier de la carte magnétique durant un certain temps, impossibilité de s'absenter en semaine, etc.)
 - **2° avertissement** : sanctions reprenant celles qui précèdent et pouvant aller jusqu'au renvoi temporaire de l'établissement avec convocation des parents ou responsables légaux même si l'étudiante est majeure
 - **3° avertissement** : sanctions pouvant aller d'un renvoi temporaire relativement long à un renvoi définitif de l'établissement avec convocation des parents ou responsables légaux même si l'étudiante est majeure

Tout état d'ivresse, introduction ou consommation d'alcool fort ou de drogue dans le foyer serait une cause de renvoi immédiat. L'utilisation de narguilé est également interdite au sein du foyer. La direction se réserve le droit d'évaluer le caractère nuisible d'un comportement et de sanctionner.

ELECTION DES DELEGUEES DES ETUDIANTES

Le foyer a en son sein une délégation étudiante composée d'une médiatrice (désignée par la direction) et de deux déléguées (élues par leurs pairs au cours du mois de novembre).

• LE DÉPÔT DES CANDIDATURES :

Peuvent être candidates à la responsabilité de déléguée celles qui se sont soit proposées d'elle-même ou ont été pressenties par d'autres pour leurs qualités de médiations et après un entretien avec la directrice pour vérifier que les premières comme les secondes soient bien d'accord sur ce qu'implique cette délégation.

☛L'ETABLISSEMENT DE LA LISTE DE CANDIDATES :

Une liste des candidates est établie avant la date prévue des élections. Le dépôt des candidatures est possible dès l'ouverture du foyer pour l'année universitaire et clos une semaine avant les dites élections à minuit. La liste des candidates ainsi que leurs lettres de motivations sont affichées au foyer durant toute la semaine suivante afin de permettre à chacune de commencer à se décider pour qui elle votera le soir dit.

☛LES MODALITES DE VOTE :

Les élections ont lieu en soirée pour permettre à chacune et à toutes de voter. L'élection est à bulletin secret à un tour et à la majorité simple.

Une liste d'émargement est à signer par chaque électrice et chacune est appelée à voter dans la salle d'étude du 1^{er} étage du foyer transformé pour l'occasion en bureau de vote. Ce dernier est ouvert à 20h 30 et fermé à 23h 00.

AUTORISATION DE PRISE DE VUES ET D'USAGE DE PHOTOGRAPHIES

Dans la mesure où il est nécessaire à certains moments soit d'exiger la remise d'une photo d'identité soit de réaliser certaines prises de vues lors de rencontres, l'étudiante autorise préalablement et expressément le Foyer 44 Cherche-Midi à faire son portrait photographique et/ou à utiliser le(s) portraits remis par l'étudiante en début d'année scolaire, à le(s) reproduire en partie ou en totalité sur tout support (papier, numérique, magnétique, tissu, plastique, informatique etc.), à l'intégrer à tout autre matériel (photographies prises lors de soirées festives ou de conférences au foyer, trombinoscope à usage informatif, dessin, illustration, peinture, vidéo, animations, site web, dépliant présentant le foyer, etc.) connu et à venir.

La photographie ne sera ni vendue, ni utilisée à d'autres usages.

Conformément à la loi, le libre accès aux données photographiques qui concernent l'étudiante est garanti. Elle pourra à tout moment vérifier l'usage qui en est fait et disposer du droit de retrait de cette photographie si elle le juge utile.

LITIGES

En cas de litige pour une raison quelconque, il est expressément convenu que les tribunaux de Paris seront seuls compétents. Résidentes, résidents, parents ou responsables légaux reconnaissent par la signature de cette convention être d'accord avec toutes ses dispositions et ne pourront réclamer ni protester contre les mesures ci-incluses. Renonçant au bénéfice de la discussion, ils s'engagent conjointement et solidairement à assurer le paiement régulier de la redevance et de toutes les sommes

et indemnités dont la résidente même majeure pourrait devenir débitrice à l'égard du foyer, notamment pour dégradations mobilières ou immobilières, casse, dommages divers, départ en cours d'année, non respect de la convention d'hébergement, etc.

Fait à : en deux exemplaires, le :

Faire précéder chaque signature de la mention manuscrite « J'ai lu et j'accepte le présent règlement ».

La résidente :

Nom :

Mention :

Signature :

Le père :

Nom :

Mention :

Signature :

La mère :

Nom :

Mention :

Signature :

La directrice :



